



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 4444

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la diversité des régimes de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux activités de restauration. Vital pour notre économie - il est le quatrième employeur privé de France avec 800 000 actifs dont 600 000 salariés -, le secteur des cafés-hôtels-restaurants, souffre des distorsions fiscales induites par le traitement différentiel des prestations de restauration au regard de la TVA. En effet, le secteur de la restauration classique, libre-service ou traditionnelle, est actuellement assujéti au taux de TVA de 20,6 % tandis que la vente à emporter et la restauration rapide sont taxées à hauteur de 5,5 %, ce qui engendre d'intolérables distorsions de concurrence. Ainsi pénalisées, les entreprises de restauration classique ne peuvent procéder aux nécessaires adaptations dues à l'évolution de leur activité. Ce système incohérent sanctionne les entreprises qui emploient le plus de main-d'oeuvre dans un secteur déjà fragilisé et dont l'indice de chiffre d'affaires en volume cette année traduit un repli de 25 % de l'activité par entreprise par rapport à 1990. En outre, le Parlement européen recommande - dans son rapport Randzio Plath adopté le 10 juin 1997 - de taxer au taux réduit le tourisme et notamment la restauration ainsi que de manière générale les activités à forte intensité de main-d'oeuvre. Un taux réduit unique de TVA appliqué à toutes les formes de restauration permettrait de favoriser la création d'emplois, de développer la compétitivité du tourisme français et également de soutenir et d'encourager l'activité des filières agro-alimentaires françaises par le maintien d'une restauration multi-produits variée et de qualité. Ainsi, lui demande-t-il s'il est dans ses intentions de soumettre toutes les activités de restauration à un taux unique réduit de TVA dans le cadre de la réforme plus générale de cet impôt.

## Texte de la réponse

La directive n° 92-77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration. Dans ces conditions, toutes les opérations de vente à consommer sur place sont, quel que soit leur forme, leur appellation ou l'établissement dans lequel elles sont réalisées, soumises au taux normal de la TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA. Cette différence s'explique par le fait qu'un restaurateur ne livre pas un produit mais assure une prestation caractérisée par la pluralité des services offerts aux clients. Seuls les Etats membres qui au 1er janvier 1991 appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui comme la France appliquaient à cette date le taux normal ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Il n'est pas envisagé d'ajouter les opérations de vente à consommer sur place à la liste des biens et services auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. En tout état de cause, une modification de la directive ne peut s'effectuer qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. En outre, cette mesure présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires. Cela étant le Gouvernement est très attentif à la situation du secteur de la restauration et examinera avec la plus grande attention dans le cadre des contraintes budgétaires et communautaires déjà évoquées les mesures qui pourraient lui être

proposées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4444

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 1997, page 3376

**Réponse publiée le** : 29 décembre 1997, page 4888